

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :**

**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MAI 2018**

- DEL/18/070** CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LA CONSTRUCTION NAVALE (CRCN)
- DEL/18/071** APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET EDUCATIF DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE
- DEL/18/072** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/18/058 DU 10 AVRIL 2018
- DEL/18/073** CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2018 (FLEURISSONS ENSEMBLE NOTRE VILLE) - ATTRIBUTION DE LOTS PAR LA COMMUNE
- DEL/18/074** CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018
- DEL/18/075** CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS CATEGORIES A, B, C - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - INSTITUTION DU PARITARISME
- DEL/18/076** DETERMINATION DES COMPETENCES DES INSTANCES PARITAIRES : COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) - COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) - COMITE TECHNIQUE (CT) - COMITE D'HYGIÈNE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
- DEL/18/077** FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - INSTITUTION DU PARITARISME - AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
- DEL/18/078** TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSOLIDE DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
- DEL/18/079** PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 - LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT FAISANT L'OBJET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE ASSEMBLEE, 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de La Seyne-sur-Mer

# RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

### Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre Mai, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 17 mai, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Daniel BLECH

### **ETAIENT EXCUSES**

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Any BAUDIN
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

### **ABSENTS**

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

Eric MARRO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

<b>DEL/18/069</b>	<b>ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES VILLES DE PAIX</b>
-------------------	--

Rapporteur : Christian PICHARD, Maire Adjoint

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP - Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes de Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du Code général des collectivités locales, article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP - Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

L'AFCDRP - Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires rendue nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourrait avoir l'emploi de telles armes. Comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), celle-ci est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP) signé par la France.

L'AFCDRP - Maires pour la Paix France a ainsi pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales conduites conjointement avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix.

Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix (PLACD), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix.

Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable «civilisation de la paix» de nature «à préserver les générations futures du fléau de la guerre» comme le demande la Charte des Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit.

D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui favorise la prise de parole de citoyens.

La culture de paix se trouve placée au cœur de notre conception du service public et rayonne sur une multitude d'initiatives locales (éducation, citoyenneté, fraternité, développement durable, mixité sociale, sécurité, etc.)

Afin de concrétiser cet élan de cultiver la Paix et parce que notre Municipalité entend déployer une gestion locale autour de cette ambition, la commune de La Seyne-sur-Mer souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP - Maires pour la Paix France).

Pour l'année 2018, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation de la même nature que celle versée à l'AMF ou à CUF, inscrite au budget.

Ceci exposé,

Vu le Code des Collectivités locales,

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver l'adhésion de la commune de La Seyne-sur-Mer à l'AFCRDP - Maires pour la Paix France (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) et le paiement des cotisations s'y rapportant.

- à désigner Monsieur le Maire, Marc Vuillemot, comme Représentant de la Ville auprès de cette association et à l'autoriser à choisir son suppléant.

- à autoriser Monsieur le Maire, Marc Vuillemot, à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune 2018, section de fonctionnement, d'un montant de 1 931 €.

POUR :	36		
CONTRE :	2	Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI	
ABSTENTIONS :	4	Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT	

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

<b>DEL/18/070</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LA CONSTRUCTION NAVALE (CRCN)</b>
-------------------	---

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

L'association CRCN, créée en octobre 2009 autour d'anciens des chantiers, d'historiens et de citoyens passionnés par l'histoire de la ville, s'est donnée pour mission de sauvegarder et de valoriser l'histoire des chantiers de construction navale de notre cité.

Depuis bientôt 10 ans, pour mener à bien sa mission, elle collecte, classe et valorise des archives papier, sonores et audiovisuelles ainsi que des objets en lien avec cette histoire, qu'elle conserve ensuite dans ses locaux.

Aujourd'hui, l'Association souhaite que ce travail, considérable et essentiel pour l'histoire de notre territoire, soit protégé et sauvegardé par la Ville. Ce serait là l'aboutissement de sa démarche et de son action.

Elle souhaite que ces archives et toutes les collections qu'elle a ou aura l'occasion de collecter, soient conservées sous la responsabilité du service des Archives municipales.

En rentrant dans les collections de la Ville sous cet état, les collections d'archives et d'objets obtiendraient un statut protecteur et verraient leurs conditions de conservation et de communication garanties par des règles professionnelles strictes.

Ce partenariat, qui prend la forme d'une convention entre l'Association et la Ville est également l'occasion de donner un élan nouveau à la collecte auprès des anciens des chantiers ou des Seynois de manière générale, en apportant la caution de la Ville.

La signature de la convention correspond à l'aboutissement de la démarche entamée par l'Association il y a presque 10 ans, et non pas à son achèvement.

Le CRCN reste donc susceptible d'entrer en possession de nombreuses archives au cours des prochaines années. Les dons faits à la Ville, sous la forme de versements aux Archives municipales, se feront ainsi au fil de l'eau sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en préciser la nature exacte.

Après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat avec l'association du Centre de Ressources sur la Construction Navale qui permettra le don de ses archives et collections sur l'histoire des chantiers de construction navale de la ville pour être conservées par la Commune.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

POUR : 41  
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Yves GAVORY

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Daniel BLECH

**ETAIENT EXCUSES**

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Any BAUDIN
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

**ABSENTS**

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

<b>DEL/18/071</b>	<b>APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET EDUCATIF DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Bouchra REANO, Conseillère Municipale

Depuis 2015, face à une contrainte budgétaire croissante, le réseau des bibliothèques de La Seyne-sur-Mer a décidé de lancer une réflexion autour de ses services et ainsi moderniser ses établissements pour en faire de réels lieux d'échanges et de rencontres et proposer de nouveaux services au public.

Une simplification des procédures et une réflexion sur la complémentarité des structures sont engagées :

- en mai 2016, la première étape se traduit par une modification du règlement intérieur par délibération n°DEL/16/032 du 21 mars 2016 : uniformisation des horaires sur le réseau, augmentation des heures d'ouverture, révision des pénalités, simplification des modalités d'emprunt.

- en octobre 2016, le service hors-les-murs et la bibliothèque Pierre Caminade fusionnent leurs fonds documentaires dans un souci de renouveler l'offre à la population et de faire des économies sur les acquisitions.

- en juin 2017, une réunion de service acte la complémentarité des médiathèques Le Clos Saint-Louis et Andrée Chedid.

Le projet scientifique, culturel, éducatif et social soumis à l'Assemblée propose d'explicitier la rénovation des services du réseau des bibliothèques de La Seyne-sur-Mer dans un cadre d'action fixé pour 5 ans.

Après une analyse du territoire, il s'articule autour de deux axes principaux :

1/ Favoriser l'apprentissage et la formation tout au long de la vie en ayant une attention particulière sur le public jeune : 0-25 ans,

2/ Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des publics en situation précaire : habitants quartiers classés, quartiers politique de la Ville, personnes âgées isolées, familles monoparentales, jeunes en difficultés, ...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet scientifique, culturel, social et éducatif des bibliothèques de la Ville ci-annexé et le plan d'action.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

<b>DEL/18/072</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/18/058 DU 10 AVRIL 2018</b>
-------------------	--

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe de la délibération n°DEL/18/058 du 10 avril 2018 portant attribution de subventions aux associations,

Considérant en conséquence, qu'il convient de rectifier le montant :

- de la subvention allouée à l'association "le club nautique seynois" à 3 700 €, au lieu de 2 000 €,

- de l'enveloppe financière des subventions de droit commun figurant dans la délibération et qui est porté à 1 311 625 €,



Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- octroyer pour 2018 une subvention de 3 700 € à l'association "le club nautique seynois",
- modifier le total des subventions de droit commun en conséquence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

<b>DEL/18/073</b>	<b>CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2018 (FLEURISSONS ENSEMBLE NOTRE VILLE) - ATTRIBUTION DE LOTS PAR LA COMMUNE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Bouchra REANO, Conseillère Municipale

La Ville de La Seyne-sur-Mer s'est inscrite dans la dynamique du concours national des Villes et Villages Fleuris : dans ce cadre, la Ville incite ses administrés à participer au concours communal des Jardins et Balcons Fleuris.

Aussi, comme les années précédentes et afin de récompenser les administrés ayant participé à cette manifestation, il a été convenu que les lots seraient attribués aux lauréats dans chacune des six catégories :

1ère catégorie : Jardin privé (Maison, Villa...)

2ème catégorie : Commerce, Vitrine fleurie, Devanture, Accueil du public

3ème catégorie : Balcon, fenêtre,terrasse

4ème catégorie : Jardin collectif, copropriété

5ème catégorie : Jardin pédagogique (école, centre de loisirs)

6ème catégorie : Jardin associatif

La Commune remettra aux lauréats de chacune des catégories, sachant qu'aucun concurrent n'a participé dans la catégorie "Commerce", un bon d'achat (pour laisser le choix de plantes ou fleurs) en récompense, dont le montant a été fixé ainsi qu'il suit :

- 1er prix d'une valeur de 100 euros/lot pour chaque catégorie soit 500 euros pour l'ensemble des catégories,
- 2ème prix d'une valeur de 80 euros/lot pour chaque catégorie soit 400 euros pour l'ensemble des catégories,
- 3ème prix d'une valeur de 50 euros/lot pour chaque catégorie soit 250 euros pour l'ensemble des catégories,
- 7 paniers pédagogiques d'un montant de 50 euros/lot pour les écoles participantes, soit 350 euros.
- la somme restante dans le cadre de l'enveloppe financière octroyée pour le concours qui correspond aux bons d'achat non attribués, sera utilisée pour l'achat de 24 lots de consolation pour les participants, l'animation d'ateliers de jardinage pour les enfants, et/ou en achats divers afin d'agrémenter la manifestation, organisée pour la remise des diplômes prévue le 3 juin 2018 dans le cadre des "Rendez-vous aux Jardins".

soit un montant total de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les récompenses aux lauréats de l'ensemble des catégories selon le détail ci-dessus mentionné ;

Article 2 : que les sommes afférentes à cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2018 de la Commune, 823.000/6068/ESPVERTS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

DEL/18/074	<b>CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018</b>
------------	--

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées est établie pour chaque année scolaire, entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Aussi, l'objet de cette délibération porte sur les points suivants :

- la convention bipartite relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées devant être signée porte sur l'année scolaire 2017-2018,
- la participation régionale qui s'élève à 111 224,68 € pour l'année scolaire 2017-2018, selon les barèmes suivants :
  - \* 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
  - \* 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés,
  - \* 77,74 € par heure d'utilisation pour un bassin,
  - \* 19,44 € par heure d'utilisation et par ligne d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1311-15,

Vu le Code de l'Éducation, article L214-4,

Vu la délibération n° 18-201 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents y afférents,
- dire que le montant de la participation financière régionale pour les lycées utilisateurs des équipements de la Commune sera imputé au budget de la Commune, exercice 2018, chapitre 74, article 7472.

POUR : 41  
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Louis CORREA  
 VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

DEL/18/075	<b>CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES</b>
------------	---

<b>AGENTS CONTRACTUELS CATEGORIES A, B, C - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - INSTITUTION DU PARITARISME</b>
---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 8 à 10-1, 28 à 33-1 et 136,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°95-108 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'effectif des contractuels apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 112 agents, composés :

- en catégorie A : 6 agents, 3 agents de sexe féminin et 3 agents de sexe masculin,
- en catégorie B : 3 agents, 2 agents de sexe féminin et 1 agent de sexe masculin,
- en catégorie C : 103 agents, 71 agents de sexe féminin et 32 agents de sexe masculin,

CONSIDERANT que les effectifs en catégories A et B sont inférieurs à dix agents et ne permettent pas de dégager un nombre de représentants suffisant,

CONSIDERANT que les organisations syndicales consultées le 07 mai 2018 sont favorables à la mise en place d'une commission consultative paritaire unique aux trois catégories,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

1. décide de créer une commission consultative paritaire (CCP) unique pour les agents contractuels relevant des catégories A, B, C, ainsi que sa formation en conseil de discipline ;
2. fixe le nombre de représentants du personnel contractuel à la commission consultative paritaire à quatre (quatre titulaires et quatre suppléants), compte tenu de l'effectif de 112 agents retenu, à parité avec le nombre de représentants de la collectivité (quatre titulaires et quatre suppléants) ;
3. dit que cette commission sera constituée lors du renouvellement général des instances paritaires du 6 décembre 2018.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

<b>DEL/18/076</b>	<b>DETERMINATION DES COMPETENCES DES INSTANCES PARITAIRES : COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) - COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) - COMITE TECHNIQUE (CT) - COMITE D'HYGIÈNE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)</b>
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territorial,

VU le courrier du syndicat C.G.T. en date du 27 avril 2018 demandant le maintien de la notion de paritarisme au Comité Technique,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire sur le maintien de la notion de paritarisme au Comité

Technique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 créant la commission consultative paritaire des agents contractuels de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'en prévision des élections professionnelles aux organismes paritaires fixées le 6 décembre 2018, il convient de déterminer la sphère de compétences de chacun de ces organismes,

Il est proposé à l'Assemblée de conférer à ces quatre organismes paritaires (CAP, CCP, CTP et CHSCT) une compétence commune aux agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer, sachant qu'une délibération concordante devra être prise par chaque établissement public susmentionné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- que les organismes paritaires des Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, Comité Technique Paritaire et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail sont compétents pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer, sachant qu'une délibération concordante devra être prise par chacun des établissements publics.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2018

<b>DEL/18/077</b>	<b>FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - INSTITUTION DU PARITARISME - AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ</b>
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 8 à 10-1, 28 à 33-1 et 136,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4,8 et 26,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de

la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018, déterminant une compétence commune des Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer,

VU le courrier du 27 avril 2018 du Syndicat C.G.T. qui demande le maintien du paritarisme,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2018, soit six mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire sur le maintien du paritarisme,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 584 agents,

CONSIDERANT que la représentation femmes/hommes appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer les parts respectives de femmes et d'hommes est de 62,68 % pour les femmes et de 37,32 % pour les hommes,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

1. fixe le nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail à huit (huit titulaires et huit suppléants),
2. décide, pour chacun de ces organismes, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
3. décide, pour chacun de ces organismes, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

<b>DEL/18/078</b>	<b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSOLIDE DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe (disposition codifiée à l'article L5216-5 du CGCT), la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit pour la Commune le transfert à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, devenue Métropole au 1er janvier 2018, de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La mise à disposition des biens et équipements doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la métropole, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Ce procès-verbal avait été rédigé conjointement entre la commune et la métropole, courant du premier

semestre 2017.

Cependant celui-ci a fait l'objet d'une vérification contradictoire par les comptables de la Commune et ceux de la Métropole.

La Métropole a, lors de son Conseil métropolitain du 27 mars dernier, et suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est tenue le 12 mars 2018, approuvé ledit procès-verbal dans sa version définitive.

Par conséquent, il est proposé :

- de valider le procès-verbal consolidé de transfert des biens mobiliers et immobiliers validé par les comptables publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de transfert.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

VU la Loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU le Décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L1321-1,

VU la Délibération du Conseil métropolitain n°18/03/82 en date du 27 mars 2018,

VU l'avis de la commission des finances de la Métropole TPM du 12 mars 2018,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'approuver le procès-verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers consolidé ci-annexé.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 41  
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Makki BOUTEKKA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018

<b>DEL/18/079</b>	<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 - LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT FAISANT L'OBJET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les grandes orientations prises par le Conseil Départemental du Var pour l'attribution d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

VU l'intérêt pour la Commune de LA SEYNE-SUR-MER de bénéficier du concours financier du Conseil Départemental du Var dans le cadre de sa politique en faveur des investissements des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter, pour ce faire, la liste des opérations d'investissement à réaliser au titre de l'exercice 2018 pour lesquelles l'aide du Conseil Départemental a été sollicitée au taux le plus élevé possible, ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT TOTAL	SUBVENTION
-----------------------	---------------	------------

	<b>PREVISIONNEL HT EN EUROS</b>	<b>D'INVESTISSEMENT SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR</b>
Réhabilitation de la salle omnisports Baquet	1 479 084,95	283 000,00
Travaux de mise en sécurité et d'amélioration des conditions d'accueil du public dans les établissements sportifs - phase 2	150 000,00	45 000,00
Travaux de mise en sécurité et d'amélioration des conditions d'accueil du public dans les bâtiments communaux - phase 2	100 000,00	30 000,00
Travaux de mise en sécurité et d'amélioration des conditions d'accueil du public dans les établissements culturels - phase 4	50 000,00	15 000,00
Amélioration des conditions d'accueil et mise en sécurité dans les écoles et crèches - phase 5	200 000,00	60 000,00
Acquisition d'un logiciel de cartographie de la délinquance	11 915,00	3 574,00
Restauration et numérisation d'archives publiques - opération 2018 (phase 2)	8 334,00	2 500,00

Il est précisé que lesdites demandes de subvention par opération ont été formalisées par des Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, dûment rendues exécutoires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'exposé qui précède et approuver la liste des opérations d'investissement,
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au Budget de la Commune.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/05/2018



**DECISIONS DU MAIRE  
SEANCE DU 24 MAI 2018**

- DEC/18/022 SANS OBJET/ANNULEE**
- DEC/18/023 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2018**
- DEC/18/024 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)**
- DEC/18/025 SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE MANIFESTATIONS ET STRUCTURES MUNICIPALES - ACCORD CADRE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ VIGILANCE PROTECTION**
- DEC/18/026 MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES RIDEAUX MÉTALLIQUES, PORTES SECTIONNELLES, PORTES ET TOURNIQUETS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ HERMES**
- DEC/18/027 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DU CAMP LAURENT - LOT N° 1 VRD - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE/MONTI NANNI**
- DEC/18/028 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE"**
- DEC/18/029 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE COMMUNAL**
- DEC/18/030 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ORGANISATION DES FESTIVITÉS PAR LE SERVICE DE LA CULTURE"**
- DEC/18/031 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "MÉDIATHÈQUE ANDRÉE CHEDID"**
- DEC/18/032 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE BALAGUIER**
- DEC/18/033 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL"**
- DEC/18/034 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**
- DEC/18/035 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA POLICE MUNICIPALE POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES**
- DEC/18/036 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ENCAISSEMENT DES FRAIS DE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS"**
- DEC/18/037 AVENANT N° 3 AU MARCHE 1751 - TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT CMBC/FACE MEDITERRANEE**
- DEC/18/038 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE FONCTIONNEMENT 2018 DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE - CLIC CAP SIE**
- DEC/18/039 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/18/040 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

- DEC/18/041** EXTENSION DES SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION PAR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - PEDAGOGIE MULTIMEDIA - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) PACA
- DEC/18/042** BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - EXTENSION DES SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION - PEDAGOGIE MULTIMEDIA - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL POUR LA LECTURE PUBLIQUE
- DEC/18/043** PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS BERTHE BAT F PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT «TERRES DU SUD HABITAT» AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION D'UN RELAIS CITOYEN
- DEC/18/044** MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE M.MOREAU - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE
- DEC/18/045** FORMATION PROFESSIONNELLE : LOCATION D'UN STAND DE TIR POUR L'ENTRAÎNEMENT OBLIGATOIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX AU MANIEMENT DES ARMES DE CATEGORIE B AINSI QUE LA FOURNITURE DE PETIT ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE A CET ENTRAÎNEMENT - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TIR POLICE VAROIS (C.T.P.V.)
- DEC/18/046** CONTENTIEUX - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 01 FEVRIER 2018 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE COLIN - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/18/047** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1800537-1 - MONSIEUR PIERRE MANARANCHE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/18/048** FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES EN LOCATION ET EN ACHAT POUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - LOTS 1 ET 2 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIKA
- DEC/18/049** RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2018 (PHASE 2) - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
- DEC/18/050** ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
- DEC/18/051** ACQUISITION D'UN LOGICIEL CARTOGRAPHIQUE DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR 2018 - APPEL A PROJETS N° 1)
- DEC/18/052** TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
- DEC/18/053** TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEC/18/054** TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

- DEC/18/055 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/18/056 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/18/057 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/18/058 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 5 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/18/059 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «LES FRANCAS» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT RENAN - FIXATION DE TARIF ANNÉE 2018**
- DEC/18/060 AVENANT N °2 AU MARCHE 1512 - VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES Y COMPRIS BLOCS AUTONOMES, ECLAIRAGE DE SECOURS ET PARATONNERRES A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT EXPLOITATION**
- DEC/18/061 ACQUISITION DE PETIT MATERIEL POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**

**RECUEIL DES DECISIONS**

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU  
24 MAI 2018**

**(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)**

### **DEC/18/022 SANS OBJET/ANNULEE**

Vu la délibération DEL14/069 du 22 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement le visa du 4° de cet article concernant la délégation des marchés et accords cadres et leurs avenants,

Vu la délibération DEL16/108 du 26 mai 2016 modifiant la délibération susvisée DEL/14/069 et notamment la délégation du 4° de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté ARR/16/0251 en date du 16 Mars 2016 portant délégation de fonction et de signature à Mme Raphaëlle Leguen, première adjointe, et subdélégation relative aux marchés et accords cadres et leurs avenants ayant fait l'objet des délégations visées par les délibérations susvisées,

Vu l'arrêté ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 modifiant l'arrêté susvisé en ce qui concerne les marchés et accords cadres et leurs avenants faisant l'objet de la subdélégation accordée à Mme Raphaëlle Leguen, première adjointe,

Considérant que Madame Leguen a signé avec le groupement Woods/OPSIA un consultation pour une étude patrimoniale - Diagnostic sanitaire général et programme d'intervention - Fort Balaguier.

Considérant que la consultation, traité à prix global et forfaitaire s'élève à 18 900 € HT.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur l'acte d'engagement, le montant indiqué étant de 14 400€ H au lieu des 18 900 € HT. En effet, il n'a été reporté par erreur dans l'acte d'engagement que le montant correspondant à la part du mandataire (14 400 euros HT) et non celle cumulée avec son co traitant.

Considérant qu'il convient de modifier cette erreur matérielle.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier cette erreur matérielle dans l'acte d'engagement et dans le tableau de répartition entre les co-traitants.

L'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement [...] à exécuter les prestations objets du marché, sur la base du prix global et forfaitaire suivant : 18 900 € HT soit 22 680 €TTC.»

L'article B2 est modifié pour prendre en compte la répartition suivante :

14 400 € HT pour le mandataire Woods et associés 4 500 € HT(inchangé) pour le co-traitant OPSIA.

### **DECIDONS**

- D'adopter l'avenant n°1 à la consultation Étude Patrimoniale - Diagnostic Sanitaire Général et Programme d'Intervention - Fort Balaguier, à passer avec le groupement «Woods et associés/OPSIA» ;
- De signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier ;
- De dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le Budget de la Ville ;

**ACTE ANNULE**

## **DEC/18/023 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2018**

Vu la délibération n° 16/45 du 8 avril 2016 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur portant création du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

Vu la délibération n° 16/320 du 24 juin 2016 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le cadre d'intervention dudit FRAT,

Vu que, par ce dispositif, le Conseil Régional souhaite accompagner les Communes dans leurs projets de développement local,

Vu que, parmi les quatre types d'opérations subventionnables par le FRAT, sont notamment concernées celles se traduisant par la réhabilitation d'équipements sportifs,

Vu le courrier du Conseil Régional PACA en date du 12 décembre 2017 invitant les Communes à candidater avant le 30 avril 2018 dans le cadre du FRAT 2018,

Vu la délibération n° DEL/17/080 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du complexe sportif SCAGLIA-BAQUET N° 2",

Vu l'arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 3 Août 2017 portant attribution par l'Etat d'une subvention de 267 020 € au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local (SIPL) au bénéfice de la commune de LA SEYNE-SUR-MER - Enveloppe 1 - part 2 - concernant la réalisation de l'opération REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET, au vu du dépôt du dossier en phase APS,

Vu que le projet de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER : REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET" est une opération d'investissement qui répond aux critères d'éligibilité du FRAT 2018 susvisé, ainsi qu'il suit :

Bâtiment principal du complexe sportif SCAGLIA, situé à proximité immédiate du QPV CENTRE VILLE de LA SEYNE-SUR-MER, la salle omnisports Maurice Baquet, d'une surface totale de 3500m<sup>2</sup>, construite en 1967, a fait, depuis lors, l'objet de divers travaux dont une extension côté sud et des rénovations diverses (menuiseries et travaux intérieurs). Sa réhabilitation s'avère urgente et nécessaire afin de maintenir et d'optimiser sa capacité et sa qualité d'accueil des publics qui la fréquentent : scolaires, membres d'associations et de clubs affiliés aux fédérations sportives.

L'opération envisagée consiste en l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en prévoyant notamment le remplacement de la toiture principale, le ravalement et l'isolation de l'ensemble des façades et toitures terrasses et l'amélioration du chauffage du bâtiment ainsi que la création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, d'accès au niveau haut des tribunes de la salle omnisports.

Le coût global prévisionnel de cette opération est évalué à 1 479 084,95 € HT.

Pour sa réalisation, afin de compléter l'aide déjà obtenue en 2017 de l'Etat au titre du FSIPL et du fait que le sport demeure une compétence partagée au niveau institutionnel, la Commune souhaite solliciter le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental du Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (fonds de concours), dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Considérant, en conséquence, que l'opération susvisée peut faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 200 000 € telle que prévue dans le dispositif du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire et qu'il convient de l'acter par la présente,

### **DECIDONS**

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur telle que prévue dans le dispositif du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018 en vue de la réalisation de l'opération "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé, dans la limite de 80 % d'aide publique,

- de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une subvention de 200 000 €, le montant total de la dépense prévisionnelle étant évalué à 1 479 084,95 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2018

## **DEC/18/024 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)**

Vu la note n° 2018-DSE-01 du 05 février 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) précisant la répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2018,

Vu que le Centre Ville de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER (QP83009) est listé en annexe 1 de la note précitée au titre des 50 QPV ultra carencés prioritaires pour bénéficier du soutien financier du CNDS,

Vu la délibération n° DEL/17/080 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du complexe sportif SCAGLIA-BAQUET N° 2",

Vu que le projet de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER : **REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET** est une opération d'investissement répondant aux critères d'éligibilité pour l'obtention d'un soutien financier du CNDS, en ce qu'il est situé dans l'environnement immédiat du QPV CENTRE VILLE qui ne possède aucun équipement sportif dans son strict périmètre,

VU que la salle omnisports Maurice BAQUET, construite en 1967, constitue le bâtiment principal du complexe sportif SCAGLIA/BAQUET ; qu'elle nécessite des travaux lourds afin de maintenir et d'optimiser sa capacité et sa qualité d'accueil des publics qui la fréquentent : scolaires, membres d'associations et clubs affiliés aux fédérations sportives ;

L'opération envisagée consiste en l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en prévoyant notamment le remplacement de la toiture principale, le ravalement et l'isolation de l'ensemble des façades et toitures terrasses et l'amélioration du chauffage du bâtiment. Le traitement intégral des façades et de la toiture de la salle devra lui rendre une architecture plus séduisante tout en assumant son héritage architectural et la positionner comme élément de repère dans le complexe sportif Scaglia, son statut de bâtiment principal du site devra être mis en évidence. Sont également prévues l'amélioration du chauffage existant des vestiaires et la création d'une installation de chauffage adapté dans la grande salle ainsi que la création d'un élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite, d'accès au niveau haut des tribunes de la salle omnisports.

Le coût global prévisionnel de cette opération est évalué, en phase APD, à 1 479 084,95 € HT.

Sollicité en phase APS du projet, l'Etat, a accordé à la Commune, par arrêté du 3 Août 2017, une subvention de 267 020,00 € au titre du Fonds exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL). Pour la réalisation de ce projet structurant, la Commune souhaite également mobiliser l'ensemble des financeurs institutionnels : CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT, CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (FRAT), CONSEIL GENERAL DU VAR et METROPOLE TOULON, PROVENCE, MEDITERRANEE dans la limite de 80 % d'aides publiques.

CONSIDERANT le souhait de solliciter le CNDS à hauteur de 20 % du montant total de la dépense prévisionnelle subventionnable HT, il convient, en conséquence, de formaliser, par la présente, la demande de subvention correspondante,

## **DECIDONS**

- de déposer un dossier de demande de soutien financier auprès du CNDS en vue de la réalisation de l'opération "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET",
- de solliciter auprès du CNDS une subvention à hauteur de 20 % du montant total de la dépense prévisionnelle subventionnable HT,
- de signer tous actes afférents à cette demande,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2018

### **DEC/18/025 SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE MANIFESTATIONS ET STRUCTURES MUNICIPALES - ACCORD CADRE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ VIGILANCE PROTECTION**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant les besoins de la Commune en services de sécurité (surveillance, sécurité incendie et gardiennage) durant les différentes manifestations organisées sur les lieux publics, en plein air ou dans les locaux municipaux ;

Considérant la nature des prestations qui permet le recours à la procédure adaptée ;

Considérant l'estimation de ce marché de service inférieure ou égale à 90 000 € HT ;

Montant minimal : 20 000 € HT

Montant maximal : 90 000 € HT

Considérant la durée prévue du marché à bons de commande prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de douze mois, sans reconduction ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 08 janvier 2018 et l'avis de publicité de la même date relatif au dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-sécurisés.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 29 janvier 2018 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de la procédure 27 retraits ont été enregistrés, 5 plis sont parvenus dans les délais et 1 pli hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre, et selon l'ensemble des critères pondérés suivants :



**Critère n°1** : Valeur Technique - 60% (qualité des prestations de gardiennage et de sécurité - 40%, moyens humains et modalités de gestion du personnel - 30%, moyens techniques spécifiquement dédiés au présent marché - 30%).

**Critère n°2** : Prix des prestations - 40% (à partir des prix du BPU - 50% et de l'offre du DQE - 50%).

Le candidat VIGILANCE PROTECTION a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la commune et jugée comme étant économiquement avantageuse pour chacun des critères énoncés.

## **DECIDONS**

**Article 1** : de passer avec la société VIGILANCE PROTECTION, Quartier de l'Aumône Vieille, chemin de St Lambert - 13400 Aubagne, un marché pour la sécurité, la surveillance et le gardiennage de manifestations et structures municipales, pour un montant minimal de 20 000 € HT et maximal de 90 000 € HT; pour une durée de douze mois dès notification et sans reconduction.

**Article 2** : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 05/04/2018

### **DEC/18/026 MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES RIDEAUX MÉTALLIQUES, PORTES SECTIONNELLES, PORTES ET TOURNIQUETS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ HERMES**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la présente décision porte sur la maintenance préventive et corrective des rideaux métalliques, des portes sectionnelles, des portes et tourniquets automatiques situés dans les bâtiments communaux ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de service ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre avec une partie maintenance préventive traitée à prix global et forfaitaire et une partie maintenance corrective traitée à prix unitaires ;

La partie maintenance corrective s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence.

Pour cette partie, le montant des prestations est susceptible de varier dans les proportions suivantes :

Pas de minimal

Maximal : 21 000 € HT

Considérant que le marché prendra effet à compter de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

La durée totale du marché ne pourra excéder les 4 ans.

Considérant qu'après l'envoi en date du 18 janvier 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et la publication en date du 22 janvier 2018 d'un avis de publicité complémentaire à VAR MATIN, la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 23 février 2018 à 12 heures ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation, 13 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation ;

Considérant que le registre des dépôts fait état de 2 plis parvenus dans les délais en réponse au marché sous forme dématérialisée ;

Considérant que l'ouverture des plis, en date du 26 février 2018, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1D : SCIENTELEC

Pli n°2 D: HERMES

Considérant qu'au niveau de la candidature, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation ;

Considérant qu'au niveau de l'offre, celle de la société SCIENTELEC était incomplète, le candidat n'ayant pas remis son mémoire technique, pièce substantielle de l'offre du candidat ;

L'offre du candidat a donc été déclarée irrégulière.

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicité le 23 mars 2018 ;

Considérant qu'un rapport d'analyse des offres établi par le service des bâtiments communaux a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1 : Prix des Prestations : 60%

2 : Valeur Technique : 40%

Le critère Prix des Prestations (60%) a été apprécié sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- à partir du montant global et forfaitaire en euros HT tel qu'inscrit dans la DPGF (50%),

- à partir du montant total estimé en euros HT résultant du BPUQE (50%).

Le critère Valeur Technique (40%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le Mémoire Technique sur la base des sous critères pondérés suivants :

- Méthodologie d'intervention : 60 %

- Moyens humains affectés et moyens matériels utilisés : 40 %

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre régulière, acceptable et appropriée pouvant faire l'objet d'une analyse par le service des Bâtiments communaux, il s'agit donc de l'offre de la société HERMES ;

Considérant que, suite à l'analyse du critère "Prix des prestations", l'offre n'a pas été suspectée d'être anormalement basse ;

Considérant que la proposition financière et technique du candidat était globalement satisfaisante, les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur le choix d'attribuer le MAPA 29/2017 à la société HERMES présentant une offre économiquement avantageuse ;

## **DECIDONS**

- d'attribuer et de signer le MAPA pour la maintenance préventive et corrective des rideaux métalliques, portes sectionnelles, portes et tourniquets automatiques des bâtiments communaux avec l'entreprise HERMES pour un montant global et forfaitaire de 10 530 € HT annuel pour la partie maintenance préventive et pour un montant susceptible de varier jusqu'à 21 000 € HT Maximal par an pour la partie maintenance préventive traitée à bons de commande.

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget principal.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 05/04/2018

## **DEC/18/027 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DU CAMP LAURENT - LOT N° 1 VRD - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE/MONTI NANNI**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la présente décision porte sur des travaux d'aménagement du cimetière du Camp Laurent à La Seyne-sur-Mer plus spécifiquement le lot n°1 VRD qui comprennent notamment la création d'un columbarium, d'un carré des anges et la requalification des lieux de sépulture existants ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville a initié un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, pour la passation d'un marché à procédure adaptée de travaux ;

Considérant que les travaux seront rémunérés par application de prix unitaires ;

Considérant que le MAPA prendra effet à compter de la notification et prendra fin à l'issue de la réception sans réserves des travaux, dans un délai prévisionnel global de 6 mois, prenant en compte une période de préparation d'un mois ;

Considérant qu'après l'envoi et la publication en date du 30 Juin 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, et d'un avis complémentaire le 04 Juillet 2017 à TPBM, la date limite de remise des offres a été fixée au 11 Septembre 2017 à 12 heures ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation, 40 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation ;

Que le registre de dépôt des offres fait état de 7 plis parvenus en réponse au MAPA, tous au format dématérialisé. (les plis n°5 et n°6 ont été envoyés par la même société et leur contenu est identique. Seul le pli n°6 a été analysé).

Considérant l'ouverture des plis, en date du 20 Octobre 2017, qui a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : ManieBat (lot 2)

Pli n°2 : Colas (lot 1)

Pli n°3 : STEEV (lot 2)

Pli n°4 : SVCR/BTPGA-EGPF (lot 1)

Pli n°6 : Id Verde (lot 2) ( pli 5 identique)

Pli n°7 : Eiffage/Monti Nanni (lot 1)

Considérant qu'au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation et qu'après examen, les candidatures ont été considérées comme présentant les capacités techniques, professionnelles et financières requises ;

Considérant qu'après examen, les offres ont été considérées comme régulières, acceptables et appropriées, et qu'aucune offre n'a été détectée comme étant anormalement basse ;

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicité le 18 Octobre 2017 ;

La commission a décidé de surseoir à statuer pour engager des négociations avec les candidats des plis n°2, n°4 et n°7 répondant au lot n°1.

Considérant qu'un premier courrier de négociation portant essentiellement sur l'amélioration des aspects financiers de l'offre des candidats a été envoyé le 10 Novembre 2017. Les candidats ont tous répondu à cette négociation ;

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicité le 27 Novembre 2017 ;

La commission a de nouveau décidé de surseoir à statuer considérant que le résultat de la négociation pouvait être amélioré. Notamment il est apparu judicieux d'engager un second tour de négociation sur l'ensemble des offres, c'est à dire le prix et la valeur technique.

Considérant qu'un second courrier de négociation a été envoyé aux 3 candidats le 12 Mars 2018. Les candidats ont tous répondu à cette négociation ;

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicité le 23 Mars 2018 ;

Le jugement des offres a été effectué à partir des critères pondérés ci-dessous :

1 : Prix des Prestations = 60%

2 : Valeur Technique = 40%

1/ Le critère Prix des Prestations (60%) a été apprécié après examen du bordereau de prix unitaire et à partir du montant du devis quantitatif estimatif que le soumissionnaire a joint à son offre.

2/ La Valeur Technique (40%) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le cadre de réponse (mémoire technique), que le candidat aura joint à son offre selon les sous-critères suivants :

- Moyens humains et matériels affectés à l'opération (50%)
- Méthodologie d'intervention (50%)

Le classement général du lot n°1, suite à négociations, est établi ainsi :

1/ Eiffage/ Monti Nanni

2/ Colas

3/ SVCR/BTPGA

Considérant qu'au vu de la procédure suivie, de l'examen des candidatures, les membres de la commission ont émis une avis favorable pour l'attribution du lot n°1 du MAPA 05/2017 au groupement Eiffage/Monti Nanni présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le RC ;

## DECIDONS

- d'attribuer et de signer le MAPA pour le lot n°1 VRD des travaux d'aménagement du cimetière du Camp Laurent avec le groupement d'entreprises Eiffage/ Monti Nanni pour un prix résultant du devis quantitatif estimatif modifié après négociation de 773 947, 75 € HT, pour un délai prévisionnel global d'exécution de 6 mois.

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget principal.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 05/04/2018

## **DEC/18/028 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE"**

Vu la délibération n°DEL70099 du 8 mars 1997 portant création d'une régie d'avances pour l'organisation des festivités par la Direction de la Culture et du Patrimoine, modifiée,

Considérant le montant des sommes dépensées selon la période de l'année,

Considérant que le montant actuel de l'avance doit donc être modulé en fonction de ces périodes,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal du 27 mars 2018,

## DECIDONS

- de modifier le montant de l'avance consentie au régisseur comme suit :

\* 5 000 euros du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai

\* 15 000 euros du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

\* 5 000 euros 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

- de dire que les montants du cautionnement, de l'indemnité et de la Nouvelle Bonification Indiciaire seront conformes à la législation en vigueur.

- de dire que les autres dispositions de la délibération n°DEL70099 du 8 mars 1997 portant création d'une régie d'avances pour l'organisation des festivités par le Service de la Culture, modifiée, restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

## **DEC/18/029 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Vu la décision n°DEC/12/139 du 12/12/2012 portant création d'une régie de recettes «Cimetière Communal», modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2017,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale Municipal en date 28 mars 2018,

### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.
- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/12/139 demeurent inchangées.
- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

## **DEC/18/030 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ORGANISATION DES FESTIVITÉS PAR LE SERVICE DE LA CULTURE"**

VU la délibération n°DEL70101 du 8 mars 1997 portant création d'une régie de recettes pour «l'organisation des festivités par le service de la Culture», modifiée par la décision n°DEC/14/056

VU les recettes réalisées sur l'année 2017,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date 28 mars 2018,

### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100,00 euros.
- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée portant création d'une régie de recettes pour «l'organisation des festivités par le service de la Culture» restent inchangées.
- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

## **DEC/18/031 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "MÉDIATHÈQUE ANDRÉE CHEDID"**

VU la décision n°DEC/12/123 du 14/11/2012 portant création d'une régie de recettes pour la «Médiathèque Andrée Chedid», modifiée,

VU les recettes réalisées sur l'année 2017,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date 28 mars 2018,

### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée portant création d'une régie de recettes pour la «Médiathèque Andrée Chedid» restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

### **DEC/18/032 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE BALAGUIER**

VU la délibération en date du 23 novembre 1973 portant création d'une régie de recettes au Musée Balaguiier pour la perception des droits d'entrées, modifiée,

VU les recettes réalisées sur l'année 2017 ,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 28 mars 2018,

#### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée portant création d'une régie de recettes pour le «Musée Balaguiier» restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

### **DEC/18/033 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL"**

VU la délibération du 20 janvier 1958 portant création d'une régie de recettes «des droits de place, étalage et stationnement», modifiée notamment par la décision n°DEC/17/014, et notamment son appellation qui devient «Occupation Domaine Public Municipal»,

VU les recettes réalisées sur l'année 2017,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 28 mars 2018,

#### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 23 400,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée portant création d'une régie de recettes pour la «Occupation Domaine Public Municipal» restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

### **DEC/18/034 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**

VU la délibération du 30 novembre 1979 portant création d'une régie de recettes au Service Municipal de la Jeunesse, modifiée,

VU les recettes réalisées sur l'année 2017,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse  
VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date 28 mars 2018,

### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 300,00 euros.
- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée portant création d'une régie de recettes pour Le Service Municipal de la Jeunesse restent inchangées.
- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

### **DEC/18/035 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA POLICE MUNICIPALE POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES**

VU la décision n°DEC05176 du 13 avril 2005 portant création de la régie de recettes de la Police Municipale pour l'encaissement des frais relatifs à la procédure de mise en fourrière des véhicules, modifiée,

VU le montant des recettes encaissées en 2017,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 28 mars 2018,

### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.
- de dire que les autres dispositions de la décision portant création d'une régie de recettes à la Police Municipale pour l'encaissement des frais relatifs à la procédure de mise en fourrière des véhicules restent inchangées.
- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

### **DEC/18/036 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ENCAISSEMENT DES FRAIS DE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS"**

VU la décision n°DEC05064 du 2 février 2005 portant création d'une régie de recettes à la Police Municipale pour «l'encaissement des frais de capture et de garde des chiens errants», modifiée,

VU le montant des recettes encaissées en 2017,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 28 mars 2018,

### **DECIDONS**

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 euros.
- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée portant création d'une régie de recettes à la Police Municipale pour «l'encaissement des frais de capture et de garde des chiens errants», modifiée, restent inchangées.
- de dire que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

## **DEC/18/037 AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 1751 - TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT CMBC/FACE MEDITERRANEE**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision N°DEC/17/079 du 24/04/2017, Madame Leguen a signé le marché à procédure adaptée de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil n° 1751 à intervenir avec le groupement CMBC (mandataire)/FACE MED pour le lot n° 2 "Charpente métallique - Couverture - Bardage" pour un montant global et forfaitaire de 403 144,40 € HT,

Considérant que le marché a été notifié en date du 07 juin 2017,

Considérant l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 29 septembre 2017,

Considérant que par décision N°DEC/17/174 du 18/09/2017 Madame Leguen a signé l'avenant n°1 au présent marché avec le groupement CMBC/FACE MEDITERRANEE afin de modifier et de rendre plus explicite les articles 4.2 "Pièces constitutives du marché public" et 11.4.4 "Modalités de variation des prix" du CCAP,

Considérant que par décision N°DEC/18/016 du 13/03/2018, Madame Leguen a signé l'avenant n°2 au marché avec le groupement CMBC/FACE MEDITERRANEE afin de prendre en compte les travaux d'isolation et d'habillage de la partie supérieure de la salle de sports de l'ESAJ, conformément aux dispositions de la réglementation thermique RT2012, qui n'ont pas été identifiés au préalable dans les pièces écrites du marché,

Ainsi, l'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte la fourniture et la pose d'une ossature en tubes carrés acier galvanisés, la fourniture et la pose d'un remplissage en laine minérale épaisseur 50mm pour assurer l'isolation acoustique sur l'intégralité de la hauteur du bâtiment (h = 1,90m) ainsi que la fourniture et la pose d'un habillage en tôle plane d'aluminium 15/10° laquée en blanc et de tenir compte des plus-values induites par ces différents travaux soit un montant de 16 620 € HT.

Le montant du marché a alors été porté à 419 764,40 € HT.

L'augmentation induite par l'avenant n°2 était de + 4,12 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'avait donc pas été requis.

Considérant que suite à la notification de l'avenant, il a été constaté que la répartition des paiements entre les membres du groupement n'avait pas été énoncée dans l'avenant n°2,

Considérant qu'il convient de préciser dans un avenant n°3 les modalités de répartition des paiements de la plus-value entre les membres du groupement ainsi qu'il suit :

<b>Désignation des membres du groupement conjoint</b>	<b>Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint</b>	
	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant HT de la prestation</b>
<b>Société CMBC</b>	Fourniture et pose d'une ossature support en tubes carré en acier galvanisé	<b>1 430,00 €</b>
<b>Société FACE MEDITERRANEE</b>	Réalisation de 98 m² d'habillage en tôle d'aluminium blanc avec isolation, y compris pièces de finition, échafaudage et approvisionnement.	<b>15 190,00 €</b>

### **DECIDONS**

- De passer l'avenant n°3 au marché n° 1751 de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe avec le groupement CMBC/FACE MEDITERRANEE, pour le lot n°2 "Charpente métallique - Couverture - Bardage", qui prend en compte la répartition du paiement entre les membres du groupement.



- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2018

## **DEC/18/038 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE FONCTIONNEMENT 2018 DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE - CLIC CAP SICIE**

En application des dispositions de la circulaire du 6 juin 2000, notre Commune a créé un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique qui a été labellisé, d'abord en niveau 1 (accueil, information, écoute, orientation des personnes de plus de 60 ans ou de leur entourage) par le Comité de Pilotage Départemental le 18 octobre 2002 ; puis en niveau 2 (coordination sociale, évaluation, proposition de plan d'aide) le 30 mars 2004.

Le CLIC a fait l'objet d'un arrêté départemental de régularisation le 29 mars 2005 l'autorisant à poursuivre ses actions, en niveau 1 et 2, pour une durée de quinze ans.

Compte tenu du nombre important de situations signalées et traitées par le C.L.I.C., de la richesse du partenariat tant dans son nombre que dans sa diversité,

Considérant qu'il contribue pleinement à la politique municipale en faveur des seniors ainsi qu'aux objectifs du label "Bien Vieillir - Vivre Ensemble", qu'il est partie prenante de l'élaboration des projets d'actions résultant des conclusions de l'audit urbain que la ville a réalisé en 2012, qu'il constitue en effet, un élément essentiel d'accompagnement du vieillissement de la population Seynoise dans le respect et la dignité des bénéficiaires, s'attachant à toujours à le situer au coeur des décisions le concernant tout en tenant compte de son environnement humain et matériel.

Considérant sa connaissance du public et des dispositifs présents sur le territoire favorisent le développement d'actions d'information et de prévention tant auprès des seniors que de leurs aidants.

Considérant qu'il participe au Contrat Local de Santé 2015-2017 en cours de prolongation pour 2 ans sur l'action de lutte contre l'isolement des personnes âgées notamment sur le centre ancien.

Considérant que dans le cadre de ses missions, il participe aux différents axes de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population notamment dans la prévention de la perte d'autonomie et dans le maintien à domicile,

Considérant que le montant prévisionnel de l'action s'élève à 254 476 euros qui est subventionnable par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental pour le financement du fonctionnement du CLIC,

### **DECIDONS**

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible pour le fonctionnement 2018 du C.L.I.C..

- de dire que cette subvention sera inscrite au budget de la Commune, chapitre 74 - article 7473.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/04/2018

## **DEC/18/039 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Vu la délibération n°DEL/17/080 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du complexe sportif SCAGLIA-BAQUET N° 2",

Vu que la salle omnisports Maurice BAQUET, construite en 1967, constitue le bâtiment principal du complexe sportif SCAGLIA/BAQUET ; qu'elle nécessite des travaux lourds afin de maintenir et d'optimiser sa capacité et sa qualité d'accueil des publics qui la fréquentent : scolaires, membres d'associations et clubs affiliés aux fédérations sportives ;

Vu que l'opération d'investissement projetée, à savoir la "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET", consiste en l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en prévoyant notamment le remplacement de la toiture principale, le ravalement et l'isolation de l'ensemble des façades et toitures terrasses et l'amélioration du chauffage du bâtiment. Le traitement intégral des façades et de la toiture de la salle devra lui rendre une architecture plus séduisante tout en assumant son héritage architectural et la positionner comme élément de repère dans le complexe sportif Scaglia, son statut de bâtiment principal du site devra être mis en évidence. Sont également prévues l'amélioration du chauffage existant des vestiaires et la création d'une installation de chauffage adapté dans la grande salle ainsi que la création d'un élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite, d'accès au niveau haut des tribunes de la salle omnisports ;

Le coût global prévisionnel de cette opération est évalué, en phase APD, à 1 479 084,95 € HT.

Sollicité en phase APS du projet, l'Etat, a accordé à la Commune, par arrêté du 3 Août 2017, une subvention de 267 020,00 € au titre du Fonds exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL). Pour la réalisation de ce projet structurant, la Commune souhaite également mobiliser l'ensemble des financeurs institutionnels : CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT, CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (FRAT), CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR et METROPOLE TOULON, PROVENCE, MEDITERRANEE dans la limite de 80 % d'aides publiques.

La réalisation de l'opération précitée, "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS BAQUET", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2018, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

**Coût total prévisionnel de la dépense : 1 479 084,95 € HT**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Etat (FSIPL 2017 - notifié par arrêté attributif du 3 août 2017) : 267 020,00 €

CNDS (part équipement 2018) : 293 143,31 €

Conseil Régional PACA (FRAT 2018) : 200 000,00 €

Conseil Départemental du VAR : 283 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours 2018) : 139 765,00 €

Commune (autofinancement) : 296 156,64 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Métropole TPM du 6 Février 2018 informant ses communes membres du maintien du fonds de concours pour 2018 dans les mêmes proportions qu'en 2017,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères d'éligibilité, et qu'il convient, en conséquence de formaliser, par la présente, la demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**DECIDONS**

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2018 auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS BAQUET" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une aide financière (fonds de concours 2018) de 139 765,00 € sur un montant total prévisionnel de dépense évaluée

à 1 479 084,95 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

## **DEC/18/040 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Vu la délibération n°DEL/17/080 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du complexe sportif SCAGLIA-BAQUET N° 2",

Vu que la salle omnisports Maurice BAQUET, construite en 1967, constitue le bâtiment principal du complexe sportif SCAGLIA/BAQUET ; qu'elle nécessite des travaux lourds afin de maintenir et d'optimiser sa capacité et sa qualité d'accueil des publics qui la fréquentent : scolaires, membres d'associations et clubs affiliés aux fédérations sportives ;

Vu que l'opération d'investissement projetée, à savoir la "**REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET**", consiste en l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en prévoyant notamment le remplacement de la toiture principale, le ravalement et l'isolation de l'ensemble des façades et toitures terrasses et l'amélioration du chauffage du bâtiment. Le traitement intégral des façades et de la toiture de la salle devra lui rendre une architecture plus séduisante tout en assumant son héritage architectural et la positionner comme élément de repère dans le complexe sportif Scaglia, son statut de bâtiment principal du site devra être mis en évidence. Sont également prévues l'amélioration du chauffage existant des vestiaires et la création d'une installation de chauffage adapté dans la grande salle ainsi que la création d'un élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite, d'accès au niveau haut des tribunes de la salle omnisports ;

Le coût global prévisionnel de cette opération est évalué, en phase APD, à 1 479 084,95 € HT.

Sollicité en phase APS du projet, l'Etat, a accordé à la Commune, par arrêté du 3 Août 2017, une subvention de 267 020,00 € au titre du Fonds exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL). Pour la réalisation de ce projet structurant, la Commune souhaite également mobiliser l'ensemble des financeurs institutionnels : CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT, CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (FRAT), CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR et METROPOLE TOULON, PROVENCE, MEDITERRANEE dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

Vu le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

Vu que l'opération, "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET", répond aux critères dudit dispositif,

Vu que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2018 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

**Coût total prévisionnel de la dépense : 1 479 084,95 € HT**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Etat (FSIPL 2017 - notifié par arrêté attributif du 3 août 2017) : 267 020,00 €

CNDS (part équipement 2018) : 293 143,31 €

Conseil Régional PACA (FRAT 2018) : 200 000,00 €

Conseil Départemental du VAR : 283 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours 2018) : 139 765,00 €

Commune (autofinancement) : 296 156,64 €

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

## **DECIDONS**

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2018 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET " ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 283 000,00 € sur un montant total prévisionnel de dépense évalué à 1 479 084,95 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

5°) de dire que la présente décision abroge la décision 17/078 qui avait le même objet.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

### **DEC/18/041 EXTENSION DES SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION PAR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - PEDAGOGIE MULTIMEDIA - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) PACA**

Depuis 2005, les bibliothèques de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER modernisent leurs services, espaces, collections :

- salles multimédia permettant l'accès et la formation au numérique,
- gestion informatisée des transactions (informatisation en 2004),
- portail web offrant aux usagers des services à distance (gestion de compte lecteur, prolongation des emprunts, réservations de livres, consultation du catalogue),
- outils de communication et d'information sur les activités et services des bibliothèques (suivi de la relation usager par mail, newsletter, page Facebook, chaîne Youtube...),
- couverture Wi-fi sur l'ensemble des structures des bibliothèques.

Dans la continuité de ces actions, et pour mieux répondre à l'évolution des pratiques culturelles et sociales (nomadisme des appareils, besoins croissants du citoyen en matière de formation et d'information continue...), pour rendre un service toujours plus utile et démocratique à l'importante population qui les fréquente (9068 usagers réguliers en 2017), la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite prolonger la politique numérique des bibliothèques municipales.

Sur 3 axes :

- Développer l'esprit critique des utilisateurs de tablettes et interfaces numériques (ordinateurs portables, de bureau, équipements «smart») par la formation et l'appropriation ludique : heures du conte numérique, jeux, lecture dite «enrichie», formation au codage et à l'informatique matérielle. L'objectif est de former la population aux usages du numérique et du code, créer du lien à travers des pratiques communes et réduire la fracture numérique, toujours plus importante y compris chez les plus jeunes. **Pour cela, les bibliothèques souhaitent acquérir un parc de tablettes fonctionnant avec Android et Apple afin de s'adapter au plus grand nombre, des kits de programmation Kano pour apprendre le codage et le fonctionnement d'un ordinateur ;**

- Permettre à la population mal-voyante et/ou âgée un accès à la culture facilité par des collections signalisées et du matériel adapté. **L'objectif est d'étendre les services de lecture hors-les-murs à la population, en proposant l'emprunt de lecteurs Daisy (Victor Stratus) capables de lire toutes sortes de livres-audio et dont l'utilisation est simplifiée ;**
- Améliorer la communication numérique des bibliothèques et la relation aux usagers. L'objectif est de proposer de nouveaux services en ligne aux usagers (accès à des ressources d'autoformation, suggestions de lectures personnalisées, sélections d'ouvrages dynamiques, pré-inscriptions en ligne), en adéquation avec la charte graphique des bibliothèques qui a évolué en 2016. **Pour ce faire, les bibliothèques souhaitent faire évoluer leur portail Decalog vers Decalog portail pro (services numériques intégrés), et leur logiciel de gestion de bibliothèque Carthame vers Decalog SIGB hébergé en ligne par le fournisseur, permettant une amélioration nette des transactions, gestions des réservations, mode navette, accès sur la bibliothèque de plage et le bibliobus, envoi de newsletter et des sms pour les réservations.**

Parce que le numérique est un vecteur de culture et qu'il contribue de façon essentielle à la construction sociale des individus, la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (concours particulier relatif aux bibliothèques), pour de l'équipement en tablettes de lecture numérique, développement de services innovants et ré-informatisation des bibliothèques. Le montant total prévisionnel de cette opération est évalué à 19 952,14 € HT.

Le plan de financement envisagé serait :

DRAC PACA : 12 968,89 € (soit 65 %)

CONSEIL REGIONAL PACA : 2 992,82 € (soit 15 %)

COMMUNE (autofinancement) : 3 990,43 € (soit 20 %)

CONSIDERANT qu'il convient, par la présente, de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence Alpes Côte d'Azur aux fins d'obtention d'une subvention de 12 968,89 €, représentant 65 % du montant total de la dépense, pour réaliser l'opération susvisée,

## DECIDONS

- de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur en vue de la réalisation de l'opération "EXTENSION DES SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION PAR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - PEDAGOGIE MULTIMEDIA" ci-dessus actée selon le plan de financement susvisé,

- de solliciter auprès de la DRAC PACA une subvention de 12 968,89 € représentant 65 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 19 952,14 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2018

## **DEC/18/042 BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - EXTENSION DES SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION - PEDAGOGIE MULTIMEDIA - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL POUR LA LECTURE PUBLIQUE**

VU la délibération n° 17-451 du 7 juillet 2017 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur fixant les nouvelles priorités de la politique régionale dans le domaine du livre et de la lecture et décidant de mettre en oeuvre un plan régional pour la lecture publique ;

VU la délibération n° 17-1121 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur approuvant un nouveau volet au cadre d'intervention de la politique culturelle régionale dans le domaine du livre et renforçant son action dans le secteur de la lecture publique en intégrant dans ce cadre d'intervention les modalités d'application du Fonds Régional pour l'Innovation en Bibliothèque dont la mise en oeuvre vise à soutenir des initiatives destinées à encourager la numérisation et la valorisation de leur fonds, à développer de nouveaux services et pratiques numériques ou à prendre en compte de nouveaux usages liés à la transition de la bibliothèque vers une offre de service renouvelée ;

VU que, depuis 2005, les bibliothèques de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER modernisent leurs services, espaces, collections :

- salles multimédia permettant l'accès et la formation au numérique,
- gestion informatisée des transactions (informatisation en 2004),
- portail web offrant aux usagers des services à distance (gestion de compte lecteur, prolongation des emprunts, réservations de livres, consultation du catalogue),
- outils de communication et d'information sur les activités et services des bibliothèques (suivi de la relation usager par mail, newsletter, page Facebook, chaîne Youtube...),
- couverture Wi-fi sur l'ensemble des structures des bibliothèques.

VU que, dans la continuité de ces actions, et pour mieux répondre à l'évolution des pratiques culturelles et sociales (nomadisme des appareils, besoins croissants du citoyen en matière de formation et d'information continue...), pour rendre un service toujours plus utile et démocratique à l'importante population qui les fréquente (9068 usagers réguliers en 2017), la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite prolonger la politique numérique des bibliothèques municipales.

Sur 3 axes :

- Développer l'esprit critique des utilisateurs de tablettes et interfaces numériques (ordinateurs portables, de bureau, équipements «smart») par la formation et l'appropriation ludique : heures du conte numérique, jeux, lecture dite «enrichie», formation au codage et à l'informatique matérielle. L'objectif est de former la population aux usages du numérique et du code, créer du lien à travers des pratiques communes et réduire la fracture numérique, toujours plus importante y compris chez les plus jeunes. **Pour cela, les bibliothèques souhaitent acquérir un parc de tablettes fonctionnant avec Android et Apple afin de s'adapter au plus grand nombre, des kits de programmation Kano pour apprendre le codage et le fonctionnement d'un ordinateur ;**
- Permettre à la population mal-voyante et/ou âgée un accès à la culture facilité par des collections signalisées et du matériel adapté. **L'objectif est d'étendre les services de lecture hors-les-murs à la population, en proposant l'emprunt de lecteurs Daisy (Victor Stratus) capables de lire toutes sortes de livres-audio et dont l'utilisation est simplifiée ;**
- Améliorer la communication numérique des bibliothèques et la relation aux usagers. L'objectif est de proposer de nouveaux services en ligne aux usagers (accès à des ressources d'autoformation, suggestions de lectures personnalisées, sélections d'ouvrages dynamiques, pré-inscriptions en ligne), en adéquation avec la charte graphique des bibliothèques qui a évolué en 2016. **Pour ce faire, les bibliothèques souhaitent faire évoluer leur portail Decalog vers Decalog portail pro (services numériques intégrés), et leur logiciel de gestion de bibliothèque Carthame vers Decalog SIGB hébergé en ligne par le fournisseur, permettant une amélioration nette des transactions, gestions des réservations, mode navette, accès sur la bibliothèque de plage et le bibliobus, envoi de newsletter et des sms pour les réservations ;**

Parce que le numérique est un vecteur de culture et qu'il contribue de façon essentielle à la construction sociale des individus, la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite solliciter l'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour mettre en oeuvre le projet susvisé consistant en l'acquisition de tablettes de lecture numérique, développement de services innovants et ré-informatisation des bibliothèques ;

CONSIDERANT que l'opération d'investissement "**BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - EXTENSION DES SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION - PEDAGOGIE MULTIMEDIA**" susvisée répond aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Régional PACA dans le cadre de son plan régional pour la lecture publique ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de formaliser la demande d'aide financière auprès du Conseil Régional PACA par la présente, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT TOTAL PREVISIONNEL HT : 19 952,14 €

DRAC PACA : 12 968,89 € (soit 65 %)

CONSEIL REGIONAL PACA : 2 992,82 € (soit 15 %)

COMMUNE (autofinancement) : 3 990,43 € (soit 20 %)

## DECIDONS

- de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Régional PACA, dans le cadre du Fonds Régional pour l'Innovation en Bibliothèque, en vue de la réalisation de l'opération d'investissement "**BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - EXTENSION DES SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION - PEDAGOGIE MULTIMEDIA**" ci-dessus actée, selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

- de solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention

de 2 992,82 €, représentant 15 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée

à 19 952,14 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2018

### **DEC/18/043 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS BERTHE BAT F PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT «TERRES DU SUD HABITAT» AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION D'UN RELAIS CITOYEN**

Considérant que la ville a créé le pôle de cohésion et dynamique des territoires en janvier 2018 afin de renforcer le lien de proximité et la démocratie locale ;

Considérant qu'à terme le projet est de mettre en place des relais citoyens dans tous les quartiers ;

Considérant qu'il n'existe pas de relais citoyen à Berthe et que TSH, propriétaire de locaux sis BERTHE BAT F d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> qui correspondent aux besoins de la ville, a proposé de les mettre à disposition de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec TSH pour la mise à disposition de ces locaux ;

## DECIDONS

**ARTICLE 1** : de signer une convention avec l'Office «TERRES DU SUD HABITAT» (TSH) en vue de l'occupation par la Commune de locaux situés à BERTHE BAT F, d'une superficie au sol de 270 m<sup>2</sup> environ, aux conditions suivantes :

**ARTICLE 2** : de dire que la convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de l'état des lieux ;

**ARTICLE 3**: l'occupation des locaux est consentie moyennant le paiement annuel d'un loyer de 19 759,76 euros, proratisé à compter de sa prise d'effet, révisable chaque année à la date d'anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires ainsi que les charges locatives ;

Il est à noter que ce loyer pourra être revu à la baisse dans le cas où un service de TSH occuperait postérieurement, une partie desdits locaux ;

**ARTICLE 4** : de dire que le loyer visé à l'article 3 de la convention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune - Chapitre 011 - comptes 6132 - exercice 2018 et suivants pour autant que de besoin ;

**ARTICLE 5** : de dire que les charges locatives seront prélevées au chapitre 011 - comptes 60611 (eau), 60613 (chauffage), 60612 (électricité), 61522 (entretien) et 6262 (téléphone) exercice 2018 et suivants pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 18/04/2018

### **DEC/18/044 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE M.MOREAU - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE**

Vu le courrier de Monsieur le Maire daté du 22/12/2017 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. MOREAU, agent exerçant ses missions au sein de l'école des Beaux-Arts, en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, civilement mis en cause au titre de faits commis dans l'exercice de ses fonctions et ne constituant pas une faute personnelle,

Vu les conclusions produites par Me MARION, avocat représentant M. MOREAU, attestant du service fait,

Vu l'ordonnance de référé du 27/03/2018 rendue par le Tribunal de Grande Instance de Toulon,

Vu la facture d'honoraires de Me MARION d'un montant de 800,40 € TTC,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

### **DECISIONS**

- de régler directement à Me MARION, dont le cabinet est domicilié 5, Rue Pierre Moulis 83400 HYERES, avocat en charge de la défense des intérêts de M. MOREAU, ses honoraires ainsi que les frais de procédure supportés par la Ville à hauteur de 800,40 € TTC,

- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours "chapitre 011 - article 6227".

Acte non transmissible

### **DEC/18/045 FORMATION PROFESSIONNELLE : LOCATION D'UN STAND DE TIR POUR L'ENTRAÎNEMENT OBLIGATOIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX AU MANIEMENT DES ARMES DE CATEGORIE B AINSI QUE LA FOURNITURE DE PETIT ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE A CET ENTRAÎNEMENT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TIR POLICE VAROIS (C.T.P.V.)**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu, le décret n°2016-360 du 25/03/2016, modifié, portant Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commune, pour les besoins de la Police Municipale, doit louer un stand de tir agréé par l'Etat (décret n°85-237 du 23 février 1985) pour l'entraînement obligatoire des policiers municipaux au maniement des armes de catégories B ainsi que la fourniture de petit équipement nécessaire à cet entraînement,

Considérant l'estimation des besoins évaluée à 9 000,00 € HT par an,

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur marché online en date du 22/12/2017,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au mardi 30 janvier 2018 à 12h00,



Considérant qu'au terme de la procédure : 9 retraits ont été enregistrés, 1 pli a été déposé, aucune offre n'est arrivée hors délai,

Considérant qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue du Club de Tir Police Varois (C.T.P.V), celle ci a répondu à l'ensemble des critères pondérés, à savoir : le prix de la mise à disposition des installations (pas de tir) et la fourniture du petit équipement ainsi que la valeur technique (moyens humains et matériels affectés à la réalisation du marché, descriptif des installations, flexibilité des horaires),

## **DECIDONS**

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - chapitre 011 - section fonctionnement - exercices 2018, 2019, 2020, 2021.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/04/2018

### **DEC/18/046 CONTENTIEUX - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 01 FEVRIER 2018 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE COLIN - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la décision n°DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, lot n°1 "droit général des collectivités territoriales, fonction publique, droit des ressources humaines, droit électoral, droit pénal et finances publiques" au cabinet SEARL GRIMALDI MOLINA et Associés, notifié le 8 mars 2017,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 1er février 2018 ayant rejeté la requête de Monsieur Jean-Pierre COLIN tendant à l'annulation de la délibération en date du 2 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer a approuvé des "dénominations de voies dans le cadre de la résidentialisation du quartier Berthe",

Vu l'appel formé par Monsieur Jean-Pierre COLIN contre le jugement susvisé, enregistré le 30 mars 2018 au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille sous le n° 18MA01454,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

## **DECIDONS**

- de défendre la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

- de désigner le Cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, représenté par Maître Olivier GRIMALDI, avocat, domicilié 4 place Félix Baret 13006 Marseille, pour représenter les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'acte et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

### **DEC/18/047 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1800537-1 - MONSIEUR PIERRE MANARANCHE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la décision n°DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, n° 1721, lot n°3 "droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation notifié le 8 mars 2017 au Cabinet d'Avocats LLC et Associés,

Vu la requête déposée par Monsieur Pierre MANARANCHE et autres le 14 février 2018 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1800537-1 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer du 17 août 2017 portant délivrance du permis de construire n° PC 0812617C0051 à l'office public de l'habitat TERRES DU SUD HABITAT pour la construction d'un bâtiment de 77 logements sociaux et 108 places de stationnement,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

## DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora, 83160 LA VALETTE-DU-VAR,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

### **DEC/18/048 FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES EN LOCATION ET EN ACHAT POUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - LOTS 1 ET 2 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIKA**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant les besoins de la Commune et plus précisément des services Événementiel et Culture en terme de matériels électriques en location et en achat ;

Considérant la nature des prestations qui permet le recours à la procédure adaptée;

Considérant la durée prévue du marché prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de douze mois, sans reconduction ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 9 février 2018 et l'avis de publication du 9 février 2018 relatif au dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation : <http://marchés-sécurisés.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 02 mars 2018 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de la procédure douze retraits ont été enregistrés, deux plis ont été déposés et aucun pli n'est arrivé hors délai;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, le candidat n°1 REVOLT s'est présenté pour le lot 1, le candidat n°2 ELECTRIKA s'est présenté pour les deux lots, et selon l'ensemble des critères pondérés suivants :

#### LOT N°1 : location avec pose et dépose de matériels électriques

Critère n°1 - valeur technique - 60% (catalogue - 40%, nature et qualité des produits - 40%, réactivité - 20%)

Critère n°2; Prix des prestations - 40% (prix du DQE - 50%, prix du BPU - 50%)

#### LOT N°2 : achat de matériels électriques événementiels

Critère n°1 : valeur technique - 60% (SAV - 50%, livraison urgente - 50%)

Critère n°2 : prix des prestations - 40% (pris du DQE - 50%, prix du BPU - 50%)

Le candidat n°1 REVOLT se présentant pour le lot 1 et n'ayant pas rendu sa réponse, suite à l'envoi du document OUV6 demandant des précisions de prix, a vu son offre déclarée irrégulière conformément à l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Le candidat n°2 ELECTRIKA se présentant pour les deux lots et ayant rendu sa réponse, suite à l'envoi du document OUV6 demandant des précisions de prix, a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ;

## DECIDONS

Article 1: de passer avec la société ELECTRIKA, 37 avenue Pierre Sémard 84000 Avignon, un marché à procédure adaptée de fournitures et de services portant sur lot n°1 : location avec pose et dépose de coffrets, raccordement et matériels électriques, et pour le lot n°2 : l'achat de matériels électriques événementiels, pour une durée de douze mois dès notification.

Article 2 : de dire que le marché est passé :

- pour le lot n°1 pour un montant minimal de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et

maximal de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC

- pour le lot n°2 pour un montant minimal de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC et maximal de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - exercice 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

### **DEC/18/049 RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2018 (PHASE 2) - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

VU qu'il convient d'appliquer des mesures préventives et curatives de restauration des archives publiques conservées dans les collections de la Commune,

VU que cette opération concerne des registres de délibérations du Conseil Municipal et des registres d'état civil,

VU le diagnostic et le plan de restauration établis préalablement par le Service de Restauration des Archives Départementales du Var à cet effet,

VU que lesdites archives doivent être restaurées, puis, pour certaines, numérisées et que, pour ce faire, un plan de restauration pluriannuel est mis en place, décomposé en marchés annuels uniques,

VU qu'après le lancement de la première phase du plan précité en 2017, il convient de poursuivre l'effort de restauration des collections en mettant en oeuvre, durant l'exercice 2018, la phase 2 du projet,

VU que le coût total prévisionnel de l'opération 2018 (phase 2) est estimé à 8 334 € HT pour la restauration/numérisation de 12 à 15 registres de délibérations et pour la restauration de 7 à 9 registres d'état civil,

VU qu'il est envisagé de solliciter les partenaires financiers de la Commune au plus fort de taux de subvention, selon le plan de financement suivant :

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL HT : 8 334 € HT

- DRAC PACA : 4 167 € (50 %)

- Conseil Départemental du Var : 2 500 € (30 %)

- Commune (autofinancement) : 1 667 € (20 %)

CONSIDÉRANT qu'il convient, par la présente, de solliciter le Conseil Départemental du Var aux fins d'obtention d'une subvention de 2 500 €, représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense, pour réaliser ladite opération 2018,

## DECIDONS

- de réaliser la phase 2 -2018- de l'opération susvisée "RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2018 (PHASE 2)" et d'adopter son plan de financement prévisionnel,

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var aux fins d'obtention d'une subvention de 2 500 €, représentant 30 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 8 334 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

## **DEC/18/050 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

VU que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER, dont les quartiers Berthe et Centre Ancien ont été classés en Zones de Sécurité Prioritaire, et par ailleurs, Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, souhaite doter sa police municipale d'un outil permettant de mesurer statistiquement la répartition de certains types de phénomènes sociaux sur l'ensemble de son territoire (incivilités et délinquance de voie publique) afin d'y répondre, en partenariat avec les différents acteurs habilités, par des actions préventives et répressives,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

VU le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

VU que l'opération, "ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE DE LA DELINQUANCE", répond aux critères dudit dispositif,

VU que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2018 en faveur des communes, pour la réalisation de son projet qui consiste :

- en l'achat d'un logiciel de cartographie géoprévention des incivilités et de la délinquance d'un montant total prévisionnel HT de : 11 915 €,

Considérant que, pour cette acquisition, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT : 11 915 €

ETAT (FIPDR 2018) : 5 957 € (soit 50 %)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : 3 574 € (soit 30 %)

COMMUNE (autofinancement) : 2 384 € (soit 20 %)

et qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

## **DECIDONS**

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2018 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE DE LA DELINQUANCE" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 3 574 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 11 915 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

## **DEC/18/051 ACQUISITION D'UN LOGICIEL CARTOGRAPHIQUE DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR 2018 - APPEL A PROJETS N° 1)**

VU l'appel à projets n° 1 - ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (hors vidéo protection) lancé par l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 2018),

VU que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER, dont les quartiers Berthe et Centre Ancien ont été classés en Zones de Sécurité Prioritaire, et par ailleurs, Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, souhaite doter sa police municipale d'un outil permettant de mesurer statistiquement la répartition de certains types de phénomènes sociaux sur l'ensemble de son territoire (incivilités et délinquance de voie publique) afin d'y répondre, en partenariat avec les différents acteurs habilités, par des actions préventives et répressives,

VU que la Commune souhaite obtenir une aide financière pour la réalisation de son projet consistant en l'acquisition d'un logiciel de cartographie géoprévention des incivilités et de la délinquance d'un montant total prévisionnel HT de : 11 915 € en candidatant à l'appel à projets susvisé,

Considérant que, pour cette acquisition, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT : 11 915 €

ETAT (FIPDR 2018) : 5 957 € (soit 50 %)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : 3 574 € (soit 30 %)

COMMUNE (autofinancement) : 2 384 € (soit 20 %)

et qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

### **DECIDONS**

1°) d'adopter le projet d'acquisition d'un logiciel de cartographie géoprévention des incivilités et de la délinquance et son plan de financement susvisé ;

2°) de solliciter l'Etat au titre du FIPDR 2018 en candidatant à l'appel à projets n° 1 "ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (hors vidéo protection)" en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 5 957 € € représentant 50 % de la dépense totale prévisionnelle HT ;

3°) de signer tous actes afférents à cette demande d'aide financière ;

4°) de dire que les crédits seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

## **DEC/18/052 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Les établissements culturels de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2018, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- BIBLIOTHEQUE CLOS ST LOUIS

- ECOLE DES BEAUX-ARTS

- MEDIATHEQUE A. CHEDID

- BIBLIOTHEQUE "EFFET MER"

- dans divers bâtiments culturels : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

VU le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

VU que l'opération, "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4", répond aux critères dudit dispositif,

VU que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2018 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 50 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 15 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours) : 17 500,00 €

Commune (autofinancement) : 17 500,00 €

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

### **DECIDONS**

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2018 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 15 000,00 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 50 000,00 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

**DEC/18/053 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Les bâtiments culturels de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2018, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- BIBLIOTHEQUE CLOS ST LOUIS

- ECOLE DES BEAUX-ARTS

- MEDIATHEQUE A. CHEDID

- BIBLIOTHEQUE "EFFET MER"

- dans divers bâtiments culturels : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

La réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2018, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 50 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 15 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours) : 17 500,00 €

Commune (autofinancement) : 17 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Métropole TPM du 6 Février 2018 informant ses communes membres du maintien du fonds de concours pour 2018 dans les mêmes proportions qu'en 2017,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères d'éligibilité et qu'il convient de formaliser la demande de fonds de concours y afférente par la présente,

## DECISIONS

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2018 auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une aide financière (fonds de concours 2018) de 17 500,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 50 000,00 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

### **DEC/18/054 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Les bâtiments sportifs de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2018, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- gymnase Renan,
- salle Langevin,
- maison de la mer,
- stade Scaglia,
- stade Marquet,
- stade Léry,
- salle omnisports Léry,
- salle L'Herminier,
- stade Squillaci,
- chalet des sports,

- dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, en tant que de besoin, nécessitées dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs (mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité).

La réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 2**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2018, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 150 000,00 € HT



Conseil Départemental du Var : 45 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours) : 52 500,00 €

Commune (autofinancement) : 52 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Métropole TPM du 6 Février 2018 informant ses communes membres du maintien du fonds de concours pour 2018 dans les mêmes proportions qu'en 2017,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères d'éligibilité et qu'il convient, en conséquence, de formaliser la demande de fonds de concours y afférente, par présente,

## **DECIDONS**

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2018 auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 2" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une aide financière (fonds de concours 2018) de 52 500,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 150 000,00 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

### **DEC/18/055 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Les bâtiments sportifs de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2018, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- gymnase Renan,
- salle Langevin,
- maison de la mer,
- stade Scaglia,
- stade Marquet,
- stade Léry,

- salle omnisports Léry,
- salle L'Herminier,
- stade Squillaci,
- chalet des sports,
- dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, en tant que de besoin, nécessitées dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs (mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité).

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

VU le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

VU que l'opération, "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS- PHASE 2", répond aux critères dudit dispositif,

VU que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2018 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 150 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 45 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours) : 52 500,00 €

Commune (autofinancement) : 52 500,00 €

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

## **DECIDONS**

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2018 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS- PHASE 2" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 45 000,00 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 150 000,00 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

## **DEC/18/056 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Les établissements municipaux de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2018, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- local 52 rues d'Alsace/Beaussier,
- espace RAYBAUD,
- service Emplacements,
- maison Casanova,
- dans divers bâtiments communaux : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

VU le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

VU que l'opération, "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2", répond aux critères dudit dispositif,

VU que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2018 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 100 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 30 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours) : 35 000,00 €

Commune (autofinancement) : 35 000,00 €

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

### **DECIDONS**

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2018 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2 " ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 30 000,00 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 100 000,00 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

## **DEC/18/057 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Les établissements municipaux de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2018, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- local 52 rues d'Alsace/Beaussier,
- espace RAYBAUD,
- service Emplacements,
- maison Casanova,
- dans divers bâtiments communaux : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

La réalisation de l'opération précitée, "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2018, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 100 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 30 000,00 €

Métropole TPM (fonds de concours) : 35 000,00 €

Commune (autofinancement) : 35 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Métropole TPM du 6 Février 2018 informant ses communes membres du maintien du fonds de concours pour 2018 dans les mêmes proportions qu'en 2017,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères d'éligibilité et qu'il convient, en conséquence, de formaliser la demande de fonds de concours y afférente, par la présente,

## DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2018 auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une aide financière (fonds de concours 2018) de 35 000,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 100 000,00 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

### **DEC/18/058 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 5 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation ainsi que d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2018, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- Ecoles : MALSERT, LAGRANGE, SEMARD, MAURON, SAINT EXUPERY,

- Crèches : CURIE, VINCENT.

- dans divers bâtiments scolaires et crèches municipales : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

VU le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

VU que l'opération, "AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 5", répond aux critères dudit dispositif,

VU que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2018 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 200 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 60 000,00 €

Commune (autofinancement) : 140 000,00 €

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

## DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2018 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 5" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 60 000 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 200 000,00 € HT,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

### **DEC/18/059 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «LES FRANCAS» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT RENAN - FIXATION DE TARIF ANNÉE 2018**

Considérant que l'Association «LES FRANCAS», Délégation Régionale PACA, dans le cadre de l'organisation aux sessions de formation BAFA sollicite le Service Restauration Municipale afin que les stagiaires et formateurs de ces sessions puissent prendre leurs repas au restaurant scolaire RENAN de la Commune, situé au 216, Avenue Commune de PARIS,

Considérant qu'au vu des dates demandées, à savoir :

- du 23 avril 2018 au 27 avril 2018

- du 22 octobre 2018 au 26 octobre 2018,

il est possible d'accueillir ces stagiaires, formateurs, adultes (à savoir 23 personnes) au restaurant scolaire **RENAN** pour déjeuner dans le cadre du fonctionnement des ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Considérant qu'il convient d'appliquer le prix des repas servis par référence au prix du repas «adulte» fixé par la délibération du 15 juin 2010,

## DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adultes» à 5,80 € prévu par la Délibération du 15 juin 2010, à l'Association «LES FRANCAS» du :

- du 23 avril 2018 au 27 avril 2018

- du 22 octobre 2018 au 26 octobre 2018

ARTICLE 2 : de passer une convention avec l'Association «LES FRANCAS» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le Budget de la Ville 2018, compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2018

## **DEC/18/060 AVENANT N °2 AU MARCHE 1512 - VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES Y COMPRIS BLOCS AUTONOMES, ECLAIRAGE DE SECOURS ET PARATONNERRES A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT EXPLOITATION**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision N°DEC/14/138 du 23 Décembre 2014, le marché n°1512 de vérification des installations électriques y compris les blocs autonomes, éclairage de secours et paratonnerres à intervenir avec la société Qualiconsult Exploitation a été signé,

Considérant que ce marché a été passé pour un montant initial de 12 760 € HT pour les années 2015 et 2016, 14 086,50 € HT pour l'année 2017 et 12 909,50 € HT pour l'année 2018,

Considérant que par avenant n°1 approuvé par décision N°DEC/16/117 du 11 Octobre 2016 la ville a acquis, courant 2016, 4 sites supplémentaires modifiant les prix globaux et forfaitaires comme suit,

- année 2016 : 12 960 € HT
- année 2017 : 14286,50 € HT
- année 2018 : 13109,50 € HT

Considérant que la ville a acquis des locaux supplémentaires, qui engendrent une plus-value annuelle de 280 € HT, pour l'année 2018, année d'expiration du marché qui se décompose ainsi :

- 140 € HT pour le local situé rue Léon Blum,
- 70 € HT pour le local situé au 52 rue d'Alsace,
- 70 € HT pour le local sanitaire de Fabregas.

Considérant qu'un nouvel avenant n°2 doit par conséquent être passé pour prendre en compte les plus-values correspondant à l'ajout de ces 3 sites d'une valeur de 1,68% par rapport au marché de base (plus-value intégrant celle induite par l'avenant n°1 également) et que l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis.

### **DECISIONS**

- De passer l'avenant n°2 au marché 1512 de vérification des installations électriques à passer avec l'entreprise Qualiconsult EXPLOITATION qui tient compte de la plus-value de 280 € HT pour l'année 2018 et porte le marché à 13 385,20 € HT.

- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/05/2018

## **DEC/18/061 ACQUISITION DE PETIT MATERIEL POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Vu les besoins de la Commune qui souhaite acquérir, pour équiper sa Réserve Communale de Sécurité Civile, des tenues normalisées, 8 pantalons et 8 blousons, pour un coût de 1 022,56 € TTC,

Vu que le Conseil Départemental a mis en oeuvre un programme d'aide aux communes, en fonctionnement, pour l'acquisition de petit matériel pour les Comités Communaux Feux de Forêt/Réserves Communales de Sécurité Civile concourant à leur sécurité et à leur efficacité sur le terrain,

Vu que le montant de l'aide attribuée est de 50 % du coût TTC de l'acquisition,

Considérant qu'il convient, par la présente, de formaliser la demande d'aide auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- COUT TOTAL TTC : 1 022,56 €

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : 511,28 €

- COMMUNE (AUTOFINANCEMENT) : 511,28 €

## **DECIDONS**

- de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention de fonctionnement pour la réalisation de l'acquisition de tenues vestimentaires normalisées de 8 pantalons et de 8 blousons pour équiper sa Réserve Communale de Sécurité Civile ci-dessus actée,

- de solliciter, à cet effet, son aide à hauteur de 511,28 € représentant 50 % du coût total TTC s'élevant à 1 022,56 €,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 03/05/2018